

218C0950
FR0004034320-FS0506

29 mai 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

MR BRICOLAGE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 mai 2018, la société par actions simplifiée Amiral Gestion¹ (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 mai 2018, le seuil de 5% des droits de vote de la société MR BRICOLAGE et détenir, pour le compte desdits fonds, 900 904 actions MR BRICOLAGE représentant autant de droits de vote, soit 8,67% du capital et 5,99% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions MR BRICOLAGE sur le marché.

¹ Société contrôlée par M. François Badelon. La société Amiral Gestion SAS déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 10 387 755 actions représentant 15 032 569 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.